

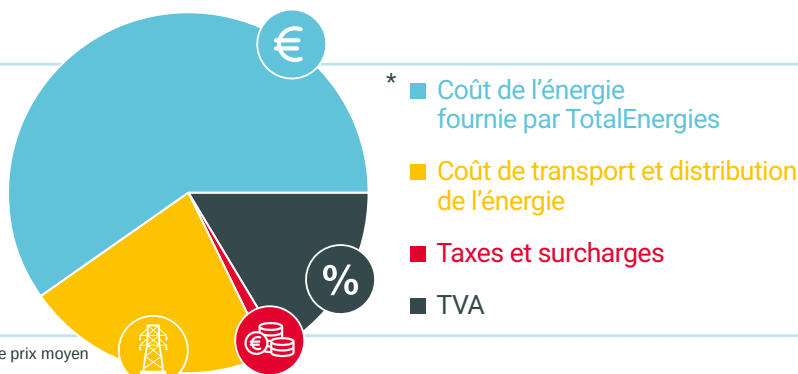
Conditions particulières relatives à la formule Gaz Fixe

- Gaz en Région flamande
- TVA 6 % incluse

Avantages de la formule

"Gaz Fixe"

- Electricité verte et belge
- Gérez votre contrat dans l'app et suivez votre consommation globale par appareil
- Téléphonez et chattez avec un expert en énergie
- Facturation par e-mail ou courrier



* Basé sur une consommation moyenne de 12.000 kWh/an d'une famille, et le prix moyen des gestionnaires de réseaux.

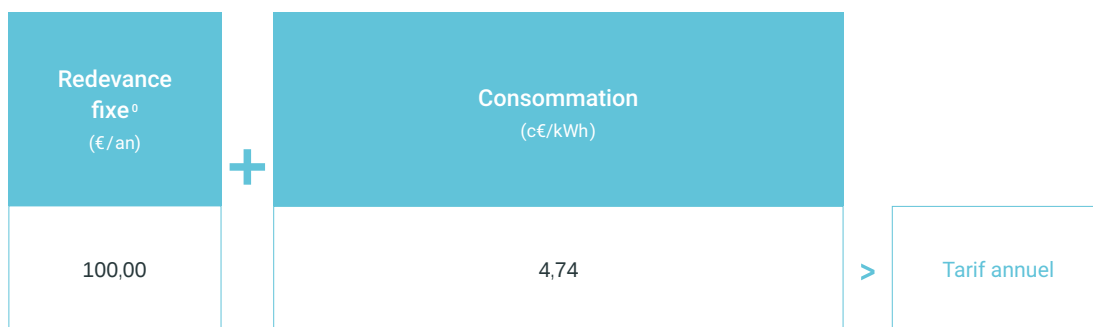
Conditions particulières applicables aux consommateurs résidentiels en Région flamande.

Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats pour une durée d'un an établis en **mars 2026** et aux contrats renouvelés en **juin 2026** (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application).

L'offre "TotalEnergies Gaz Fixe" est une formule tarifaire accessible aux consommateurs résidentiels avec des compteurs à relevé annuel (y compris les smart meters en facturation mensuelle).

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

Coûts de l'énergie



Le prix de l'énergie est fixé pour la durée du contrat.

Coûts de réseaux et prélèvements

</

L'offre TotalEnergies Gaz Fixe est soumise aux conditions générales de TotalEnergies.
(<https://totalenergies.be/fr/particuliers/conditions-generales-totalenergies-groupe>).



Besoin d'aide?

- Rendez-vous sur [votre espace client](#)
- Consultez notre [FAQ](#)
<https://totalenergies.be/fr/particuliers/aide-et-contact/questions-frequentes>
- Posez vos questions via notre [chat](#)

0 La redevance fixe est une indemnité forfaitaire annuelle par raccordement au gaz. Pendant la première année où vous êtes client chez TotalEnergies pour la fourniture de gaz naturel, cette redevance fixe est due même en cas de résiliation anticipée du contrat de fourniture. À partir de la deuxième année, la redevance fixe est calculée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle.

1 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT). Fluxys. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).

2 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (Vlaamse Regulator voor de Energie) et publiés sur son site officiel (www.vlaamseregulator.be).

3 Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiées sur le site officiel www.vlaamseregulator.be). Toute modification légale des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

4 Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de trois fonds gérés par la CREG : le fonds CREG, le fonds social énergie et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

Le produit Gaz Fixe est disponible dans la limite des stocks disponibles pour le mois de cette présente carte tarifaire. Ces limites sont consultables sur

<https://totalenergies.be/fr/particuliers/electricite-et-gaz/cartes-tarifaires>. Les prix de cette présente carte tarifaire sont valables pour tous les contrats conclus durant le mois de la carte tarifaire et dont le début de fourniture a lieu dans un délai de maximum 4 mois par rapport au dernier jour du mois de cette carte tarifaire.

Conformément à l'article 6.4. des conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel aux particuliers, le Client qui remplit les conditions du Tarif Social conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 mars 2007, ou conformément à l'article 4 de la Loi Programmée du 27 avril 2007, ou conformément à la législation qui les remplacerait, peut bénéficier du Tarif Social. A compter du moment où le Tarif Social est appliqué, le Client bénéficie de ce tarif spécifique et les conditions particulières de ce Tarif Social s'appliqueront au Client.

Conformément à la réglementation européenne, à partir du 1er janvier 2027, TotalEnergies est tenu de restituer chaque année un volume de quotas d'émission correspondant aux émissions de CO₂ liées à la consommation de gaz naturel de ses clients finaux. Cette obligation entraîne un coût supplémentaire, qui sera répercuté au client selon la formule suivante dans le respect de la réglementation en vigueur :

Coût ETS2 = Consommation de gaz naturel (en MWh) × Facteur d'émission (tonnes de CO₂/MWh) × Prix du quota ETS2 (€/tonne de CO₂)

- Le facteur d'émission est déterminé par l'autorité compétente.

- Le prix du quota ETS2 est établi sur la base du prix de marché des quotas d'émission de CO₂, majoré des frais de sourcing de TotalEnergies.

Le coût ETS2 sera mentionné de manière distincte et transparente sur la facture du client, hors TVA. La valeur du prix du quota ETS2 sera publiée sur le site internet de TotalEnergies dès que le marché des quotas ETS2 sera opérationnel. La présente disposition est sujette à modification en fonction de l'évolution de la législation et de la réglementation applicables. TotalEnergies se réserve le droit d'adapter la méthode de calcul et/ou les paramètres applicables conformément à toute évolution légale ou réglementaire future.